



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. Thierry LATOURETTE

Le Maire de Gouvieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Monsieur Thierry LATOURETTE, Conseiller Municipal pour :

- le plan vélo,
- les abris vélo,

Ceci en collaboration avec Mme Patrick CHAUVIN, 3^{ème} Adjoint, ayant reçu la délégation de la sécurité routière (arrêté n°121 du 08 juin 2020).

- Le projet de transport sur réservation articulé avec les réseaux de cars,

Ceci en collaboration avec Monsieur Bligny, 5^{ème} adjoint, ayant reçu délégation de l'accessibilité (arrêté n°123 du 8 juin 2020) et de madame Naegert, 6^{ème} adjointe, ayant reçu délégation des affaires scolaires (arrêté n°124 du 8 juin 2020).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens (Somme), dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Senlis,
- M. le Percepteur de Chantilly,
- l'intéressé.



Gouvieux, le 24 juillet 2020

Le Maire,
Patrice MARCHAND